



SEANCE DU 6 AVRIL 2021

Date d'envoi de la convocation : 19 mars 2021
Mise à jour de l'ordre du jour : 26 mars 2021

Nombre de membres : 192
Nombre de présents : 174
Nombre de votants : 185
A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 avril, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 17h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert (jusqu'à 19h55), COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (jusqu'à 21h36), FAUDEMERE Christian, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe (jusqu'à 22h01), GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie (jusqu'à 22h01), HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HENRY Yves (jusqu'à 19h45), HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, ENQUEBECQ Eliane suppléante de HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE DANOIS Francis (jusqu'à 20h50), LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LEBUNETEL Odile, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis (à partir de 18h40), LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude (à partir de 17h55), LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 21h55), LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert,

LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie (à partir de 18h23), ROGER Véronique, ROUELLÉ Maurice, BOURY Frédérique suppléante de ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine (à partir de 18h14), TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard (jusqu'à 20h30), VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, BAUDIN Philippe à HEBERT Dominique, BERHAULT Bernard à ROUELLE Maurice, FAUCHON Patrick à LERENDU Patrick (à partir de 21h36), HEBERT Karine à HERY Sophie, HENRY Yves à JOUAUX Joël (à partir de 19h45), LE BLOND Auguste à HAMON Myriam, LE DANOIS Francis à HOULLEGATTE Valérie (à partir de 20h50), LEFER Denis à MARTIN MORVAN Véronique (jusqu'à 18h40), LEMOIGNE Sophie à PLAINEAU Nadège, RENARD Nathalie à LAINE Sylvie, RODRIGUEZ Fabrice à COQUELIN Jacques, RONSIN Chantal à DUVAL Karine, TARIN Sandrine à SAGET Eddy (jusqu'à 18h14), VANSTEELANT Gérard à LE GUILLOU Alexandrina (à partir de 20h30),

Excusés :

BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, HUREL Karine,

Délibération n° DEL2021_045**OBJET : Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2021****Exposé**

Le budget primitif 2021, voté lors de cette même séance, a été construit **sur une stabilité des taux de foncier bâti et non bâti**, ainsi que sur une hypothèse de progression des bases de 0,2 % (actualisation législative), et 0,5 % d'augmentation physique.

La loi de finances pour 2020 a confirmé la **suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales**. Après un dégrèvement de 30% en 2018, un deuxième de 65% en 2019, 80% des foyers fiscaux n'ont plus de taxe d'habitation en 2020. Pour les 20% restants, l'allègement sera de 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération du Cotentin se verra verser une fraction du produit national de TVA, estimée à 23,7 M€ pour 2021.

La communauté d'agglomération continuera de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (THRS). Pour ces derniers, le taux 2021 est gelé au niveau de 2019, soit 12,50%. Le produit est évalué à 2,9 M€ en 2021.

Pour mémoire le conseil communautaire, pour préserver le pouvoir d'achat des ménages, a décidé pour plusieurs de ses tarifs :

- **La stabilité du prix de l'eau ;**
- **La stabilité des transports scolaires ;**
- **La diminution du ticket unitaire de 1,20 € à 1€ sur l'ensemble du Cotentin ;**
- **La stabilité du taux de TEOM malgré la très forte augmentation subie de la TGAP, le choix d'accroître la TEOM étant celui opéré par de nombreuses intercommunalités.**

Concernant les impôts économiques, le plan de relance consécutivement à la crise sanitaire prévoit, à partir de 2021 :

- **la réduction de 50% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) avec la suppression de la part régionale,**
- **la diminution du plafonnement à la valeur ajoutée, passant de 3% à 2%,**
- **pour les établissements industriels :**
 - **la diminution de 50% de la taxe foncière sur les propriétés bâties**
 - **la diminution de 50% de la cotisation foncière des entreprises (CFE).**

En 2020, 51,1% des bases de foncier bâti et 88,9% des bases de CFE provenaient des établissements industriels, révélant une structure atypique des bases d'imposition de la communauté d'agglomération. Les entreprises plafonnées à la valeur ajoutée (au nombre de 85) représentent quant à elles 78,7% des bases totales de CFE.

Pour le Cotentin, le plan de relance de l'économie va bénéficier de façon conséquente aux entreprises industrielles, qui concentrent près de 90% des bases fiscales, ainsi qu'aux entreprises redevables de la CVAE.

En contrepartie, le levier fiscal de la communauté d'agglomération se retrouve réduit, alors que **le taux de CFE appliqué sur le territoire du Cotentin est déjà très inférieur au taux moyen constaté au niveau national.**

Dans ce contexte, il est proposé d'appliquer la majoration spéciale de CFE et de fixer le taux à 22,34 % (moyenne nationale 26,45%).

Ce dispositif ne s'appliquera plus dès 2022, à plus de la moitié des entreprises du Cotentin, soit 4 139 établissements, du fait de la révision du barème des bases minimum, proposée dans la délibération n°. de ce conseil.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1638 et 1636B decies,

Considérant l'impact substantiel du plan de relance sur les entreprises du Cotentin et le taux de CFE déjà faible au regard de la moyenne nationale,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 166 - Contre : 0 - Abstentions : 20) pour :

- **Fixer** les taux suivants pour 2021 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,10 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,98 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 22,34 %.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE